



COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoirs : 3
Absents excusés : 4
Absents : 2
Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE DIX-NEUF SEPTEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 12 SEPTEMBRE 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Noëlle GRAVAUD.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian GIBIER, (donne pouvoir à François BARBIER), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Peggy LE BRUCHEC (donne pouvoir à Noëlle GRAVAUD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET : CREATION D'EMPLOIS POUR FAIRE FACE A DES ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITE DANS LE CADRE DE LA REPRISE DE L'ACTIVITE DU DOMAINE DE SKI DE FOND PAR LA COLLECTIVITE DEL2024-89

Rapporteur : Gaëlle BLANCHARD

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, complété et modifié par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015,

Considérant qu'en raison de la reprise du domaine nordique de ski de fond par la collectivité et afin d'assurer cette activité en raison d'un surcroît de travail lié à la saison hivernale, il s'avère nécessaire de créer des emplois de contractuels à temps complet liés à un accroissement saisonnier d'activité. En effet, afin d'assurer le bon fonctionnement du domaine de ski de fond, il convient de créer les postes suivants :

Missions	Durée maximum	Période maximum	Nombre de postes
Missions techniques : Pisteur(s) secouriste, pisteur(s) dameur, Snow maker, agent(s) technique(s) Missions administratives : Un agent d'accueil, vente etc.	6 mois	du 01/11/2024 au 30 avril 2025	07

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour :12	Contre :	Abstention :
-----------------	-----------------	---------------------


-Article 1 : DE CREER SEPT emplois de catégorie C, pour un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, du 1^{er} novembre 2024 au 30 avril 2025.

-Article 2 : DE REMUNERER les agents saisonniers ainsi recrutés en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise. Par ailleurs, il convient de rémunérer l'agent administratif affectée aux missions d'accueil en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

-Article 3 : DE PREVOIR les crédits au budget de l'exercice en cours.

-Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter les candidats sur des contrats d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois, et signer tous documents à cet effet.

En Mairie, le 19 septembre 2024
Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

En Mairie, le 19 septembre 2024
Le Maire,
François BARBIER,

Par délégation
le 1^{er} adjoint
Elisabeth Holland

